

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne

7 octobre 2008

Pour tout renseignement:

Téléphone. 031 633 85 11
Télécopie: 031 633 83 55
www.erz.be.ch

Destinataires:

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés
- Communautés scolaires

Information

Révision partielle de la loi sur l'école obligatoire ; réglementation des vacances scolaires à l'échelon cantonal à partir de l'année scolaire 2010/2011

Madame, Monsieur,

La loi sur l'école obligatoire révisée prévoit, dès l'année scolaire 2010/2011, de réglementer les vacances scolaires à l'échelon cantonal sur la base de 38 ou 39 semaines d'école (dans les classes du cycle secondaire I, l'année scolaire comprend dans tous les cas 39 semaines). Afin que vous puissiez informer les parents en temps utile, nous vous faisons parvenir les dates des vacances scolaires fixées pour les années scolaires 2010/2011 à 2011/2012.

Le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) nous ont demandé de maintenir la situation actuelle de la partie francophone du canton, c'est-à-dire l'harmonisation des vacances dans l'espace BEJUNE.

Au niveau cantonal, les dates de vacances se fondent sur le calendrier perpétuel selon la numérotation DIN des semaines calendaires.

Au niveau des communes de la région administrative du Jura bernois, ce sont celles qui ont été arrêtées dans la planification BEJUNE jusqu'en 2012.

La ville de Bienne a également choisi d'adopter, pour fixer ses vacances scolaires, la réglementation appliquée dans l'espace BEJUNE. La ville nous a informés que les vacances scolaires de tous les gymnases biennois seraient les mêmes que celles de la ville de Bienne.

Les communes du futur arrondissement administratif de Bienne ont la possibilité d'opter pour la réglementation mise en place dans la partie germanophone du canton (voir n° ISCB 4/432.210/7.3 en allemand) ou pour celle en vigueur dans l'espace BEJUNE. Nous prions ces communes de nous faire part de leur décision **avant le 1^{er} novembre 2008** en adressant leur courrier à l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, à l'att. de Monsieur Dominique Chételat, suppléant du chef d'office, Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne.

Nous vous prions de bien vouloir adapter les dates des vacances concernant votre commune au 1^{er} août 2010.

Vous pouvez dès maintenant consulter le calendrier des vacances scolaires sous www.erz.be.ch/site/fr/sls-volksschule-schulferien.

L'uniformisation des dates des vacances à l'échelon cantonal répond au souhait de nombreuses familles de pouvoir planifier des vacances communes alors que les enfants sont scolarisés dans des écoles et des degrés différents. Lors des discussions sur l'article 8 de la loi sur l'école obligatoire révisée, le Grand Conseil a clairement exprimé la nécessité de permettre des dérogations régionales dans des cas justifiés, mais également souligné que des dérogations trop nombreuses ou trop importantes risquaient de compromettre le but poursuivi par la nouvelle réglementation.

Ces dérogations étaient les suivantes :

La semaine des vacances de février peut être choisie librement (entre la semaine 5 et la semaine 9).
Si l'année scolaire compte 38 semaines, une semaine de vacances supplémentaire peut être choisie librement.

Les communes situées dans une région touristique peuvent librement fixer les vacances de printemps entre la semaine 15 et la semaine 21.

La partie francophone du canton (ville de Bienne comprise) peut adopter un calendrier propre.

Les communes qui souhaitent faire une autre demande de dérogation régionale pour leur arrondissement administratif peuvent le faire par le biais d'une représentation commune d'ici au 1^{er} novembre 2008 auprès de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, à l'att. de Monsieur Dominique Chételat, suppléant du chef d'office, Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne. De telles demandes sont approuvées de manière restrictive.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver
Conseiller d'Etat

Copie à :

- Inspections scolaires régionales
- Monsieur Theo Ninck, chef de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle
- Monsieur Max Suter, chef de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation
- Monsieur Dominique Chételat, chef de la Section partie francophone
- Monsieur Johannes Kipfer, chef de la Section de l'enseignement obligatoire, partie germanophone

**Calendrier des vacances scolaires pour l'école enfantine et
obligatoire de la région administrative Jura bernois**

Année scolaire 2010/11

Jour de rentrée : lundi 16.08.2010

Automne : Lundi 04.10.2010 au vendredi 15.10.2010

Hiver : Vendredi 24.12.2010 au vendredi 07.01.2011

Février : une semaine blanche

Printemps : Lundi 11.04.2011 au lundi 25.04.2011

Eté : Lundi 04.07.2011 au vendredi 12.08.2011

Année scolaire 2011/12 (une semaine supplémentaire à fixer librement)

Jour de rentrée : lundi 15.08.2011

Automne : Lundi 03.10.2011 au vendredi 14.10.2011

Hiver : Lundi 26.12.2011 au vendredi 06.01.2012

Février : une semaine blanche

Printemps : Vendredi 06.04.2012 au vendredi 20.04.2012

Eté : Lundi 09.07.2012 au vendredi 17.08.2012